



# Retards et absences injustifiées : licenciement pour faute ?

Fiche pratique publié le 01/04/2015, vu 1178 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Les retards fréquents et absences injustifiées peuvent être sanctionnés par l'employeur et dans certains cas conduire au licenciement.**

## Retards fréquents

Les [retards](#) peu fréquents ou de faible importance (quelques minutes) ne peuvent pas justifier un licenciement. Ils peuvent seulement donner lieu à une sanction disciplinaire.

Des retards répétés occasionnant de graves perturbations dans le travail peuvent être constitutifs d'une faute simple. Si le salarié a continué d'arriver régulièrement en retard après avoir reçu des avertissements et fait l'objet d'une mise à pied, il pourra même être [licencié pour](#) faute grave.

## Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée ou non autorisée, l'employeur pourra généralement se tourner vers un licenciement pour faute grave.

## Non-reprise du travail après un congé

Si l'employé ne reprend pas son poste après un congé ou un [arrêt de travail](#), l'absence injustifiée peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire qu'il faut adapter en fonction des circonstances. En aucun cas, le salarié ne peut être considéré comme [démissionnaire](#).